

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE EXTRAORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 6 mai 2019 à 19h30 à la Mairie située au 167 route 204 à Saint-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Audrey Bédard
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #6 - Linda Gosselin

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Mario Chiasson

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Un avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil le 2 mai 2019. Après la vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

Le conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

107-05-19

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Adoption du rapport financier 2018

4.2 - Adoption du règlement de modification no 187-19 au règlement d'emprunt no 181-19

4.3 - Demande de soumissions - Gravier

4.4 - Rechargement de gravier

4.5 - Commission scolaire de la Beauce-Etchemin

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Audrey Bédard,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

4 - SUJETS À DISCUTER

108-05-19

4.1 - Adoption du rapport financier 2018

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière se terminant le 31

décembre 2018, tel que préparé par la Société de comptables professionnels agréés Blanchette Vachon.

ADOPTÉE

109-05-19

4.2 - Adoption du règlement de règlement de modification no 187-19 au règlement d'emprunt no 181-19

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 187-19

Règlement d'emprunt numéro 187-19 modifiant le règlement d'emprunt numéro 181-19 décrétant une dépense de 1 141 319\$ et un emprunt de 419 280\$ et visant à autoriser des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur une longueur de 410 mètres sur la rue Principale

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement d'emprunt a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du 5^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement suivant:

ARTICLE 1. Le titre du règlement numéro 181-19 est remplacé par le suivant:

Règlement d'emprunt numéro 181-19 décrétant une dépense de 1 141 319 \$ et un emprunt de 419 280 \$ et visant à autoriser des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur une longueur de 410 mètres sur la rue Principale.

ARTICLE 2. L'article 1 du règlement d'emprunt numéro 181-19 est modifié par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur une longueur de 410 mètres sur la rue Principale incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 2 mai 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. L'article 3 du règlement d'emprunt numéro 181-19 est modifié par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 419 280 \$ sur une période de 20 ans. Il est également autorisé à affecter la subvention de 650 339\$ provenant du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), ainsi qu'à affecter un montant de 71 700\$ provenant du fonds général.

ARTICLE 4. L'article 6 du règlement d'emprunt numéro 181-19 est modifié par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention à être versée dans le cadre du Programme Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "C" ainsi que tout remboursement de taxes qui sera versé à la Municipalité en compensation des

taxes payées lors de l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années et plus particulièrement la subvention à être versé dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – renouvellement de conduites jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "D". Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier

110-05-19

4.3 - Demande de soumissions - Gravier

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Entreprises Nelson Bélisle pour la fourniture du matériel granulaire lors de l'exécution des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur la rue Principale.

ADOPTÉE

111-05-19

4.4 - Rechargement de gravier

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE dans le cadre des travaux de rechargement de gravier effectués dans les rangs, le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre faite par les Entreprises Nelson Bélisle pour la fourniture du gravier MG-20B pour les rangs 10 et 12 et l'offre faite par Serge Carrier et Fils pour la fourniture du gravier MG-20B pour le rang St-Pierre, le rang 7 et le rang Ste-Marie.

ADOPTÉE

4.5 - Commission scolaire de la Beauce-Etchemin

Monsieur le maire désire obtenir l'opinion du conseil municipal relativement à l'appui au maintien des commissions scolaires demandé par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

Cet item fera l'objet de discussion lors de la prochaine réunion du conseil des maires à la MRC des Etchemins.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

112-05-19

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Audrey Bédard,

Et résolu à l'unanimité que cette séance soit levée à 20h45.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT